

DELIBERATION CA037-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022

Objet de la délibération : Cadre général des prestations de service en recherche – Tableau récapitulatif des coûts

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :

Le tableau récapitulatif des coûts du cadre général des prestations de service en recherche est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO
*Président de
l'Université d'Angers*

Signé le 25 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS

Tableau récapitulatif des coûts en fonction de la catégorie d'appartenance du client :

Le coût complet	1 Interne SFR	2 Interne UA	3 Externe collaboratif	4 Externe sans collaboration
Le personnel				
Personnel permanent établissement	-	-	-	100 %
Personnel à la charge de la structure de recherche	100 %	100 %	100 %	100 %
Les moyens spécifiques				
Consommables machine et maintenance	100 %	100 %	100 %	100 %
Amortissement	25 %	25 %	50 %	100 %
Les autres coûts directs				
Consommables et petits matériels	100 %	100 %	100 %	100 %
Les coûts indirects dûs à l'environnement				
	-	25 %	50 %	100 %
La marge commerciale				
	-	-	-	0-15 %
Les frais de gestion				
	-	-	15 %	15 %

- Mise à jour de l'outil **via les CPOM de chaque SFR**
- Intégration d'un.e PT/PF **via les CPOM de chaque SFR** puis validation par la Commission Recherche.
- Mise à jour systématique **une fois par an** par la DRIED/DPE pour intégrer l'évolution des coûts de l'établissement.

Résultat des votes de la CR du 4 avril 2022 : majorité avec 29 voix pour et 1 abstention

POUR VOTE